

REPÈRES

POUR LA COLLABORATION AVEC L'AESH AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT



PÔLE
ACCOMPAGNEMENT
DES ENSEIGNANTS

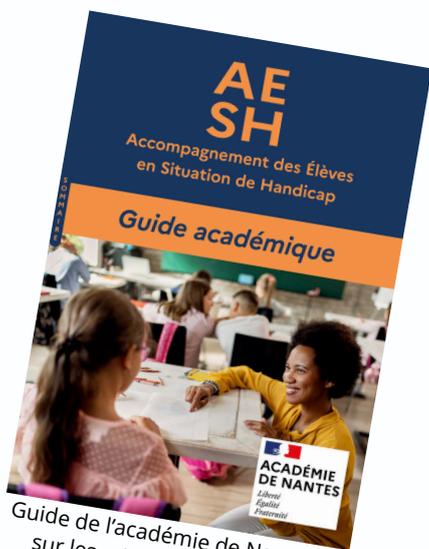
OBJECTIFS

- Connaître les rôles et attendus pour chacun dans la collaboration avec l'AESH en école
- Se doter de repères communs
- Apporter de la cohérence dans l'action des différents partenaires au profit des élèves en situation de handicap

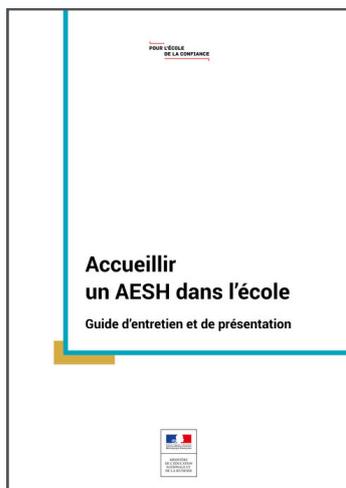
SOMMAIRE

Textes de référence	page 2
Repères administratifs	page 3
Le Chef d'Etablissement et l'AESH	page 4
L'enseignant et l'AESH	page 5
L'AESH dans sa mission au sein de l'établissement	page 6
Glossaire	page 7
Notes personnelles	page 8

TEXTES DE RÉFÉRENCE



Guide de l'académie de Nantes sur les missions de l'AESH



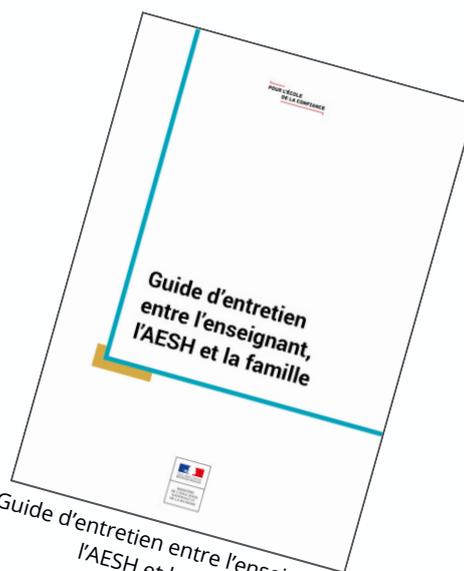
Guide à destination du chef d'établissement et de l'accompagnant d'un élève en situation de handicap



Livret d'accueil des AESH



Synthèse des documents de références concernant les AESH mise en ligne sur le "Bloc notes des CE1" - DEC 85



Guide d'entretien entre l'enseignant, l'AESH et la famille



circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017
relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap



Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 modifié
relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH



Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.



Circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019
Cadre de gestion des AESH

REPERES ADMINISTRATIFS

RELATION AVEC LE PIAL ET L'EMPLOYEUR

QU'EST-CE QUE LE PIAL ?

Le PIAL coordonne les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à l'échelle d'un EPLE ou d'un territoire déterminé regroupant des écoles et des établissements. Le PIAL peut s'organiser à l'échelle du premier degré ou à l'échelle du second degré ou en inter-degré.

La zone d'intervention des AESH affectés dans un PIAL correspond aux différents établissements ou écoles compris dans le PIAL. La liste des établissements figure dans le contrat.

L'AESH peut exercer au sein d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL). Le PIAL est une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN.

source : Guide académique du Rectorat de l'Académie de Nantes

QUELS SONT LES EMPLOYEURS DES AESH ?

3 employeurs possibles :

- Rectorat de l'académie de Nantes : AESH CDD – CDI
- Lycée Le Mans SUD : AESH CDD uniquement
- Lycée Douanier-Rousseau de Laval : AESH CDD uniquement

LES MISSIONS DU PIAL...

Objectif 1

Un accompagnement humain au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.

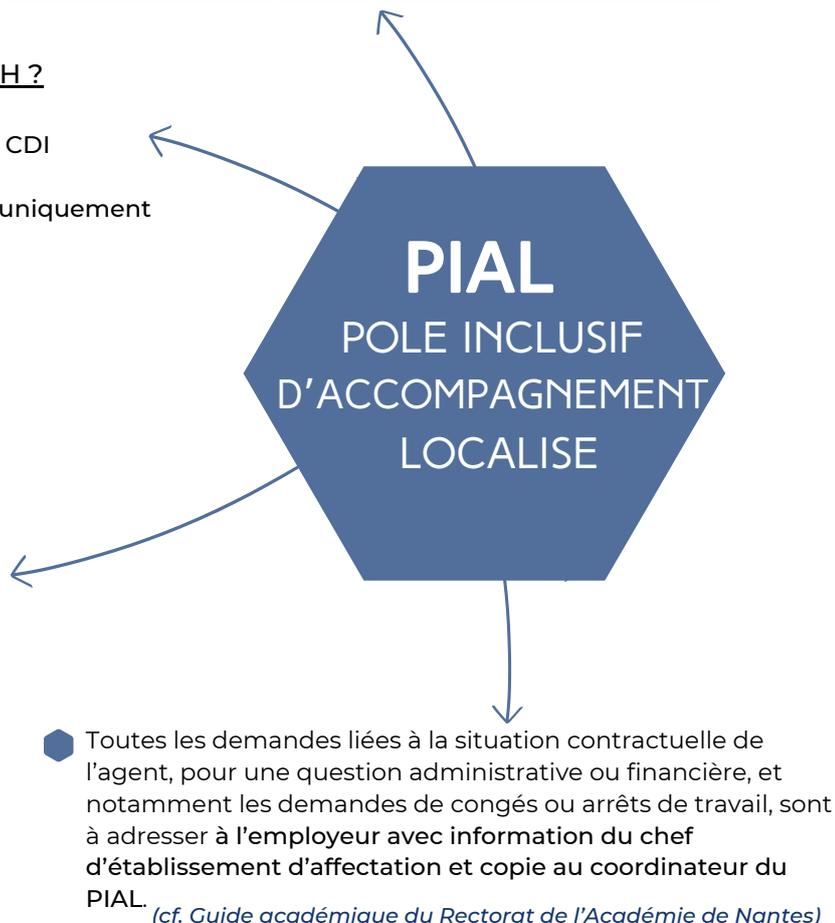
Objectif 2

Une flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles.

Objectif 3

Une évolution des modalités de travail des AESH et une amélioration de leurs conditions de travail;

source : Cap école inclusive - Les PIAL



LES 3 TYPES D'ACCOMPAGNEMENT ASSURES PAR LES AESH, GERES PAR LES PIAL...

✓ Individualisé

- Accompagnement individuel d'un ou plusieurs élèves
- Aide destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue.

✓ Mutualisé

- Accompagnement mutualisé de plusieurs élèves simultanément
- Aide destinée à répondre aux besoins qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue.

✓ Collectif

- Accompagnement mutualisé de plusieurs élèves simultanément en ULIS
- Aide destinée à répondre aux besoins particuliers pour permettre aux élèves de développer l'autonomie, la communication, les relations humaines.

ROLES DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS SA COLLABORATION AVEC L'AESH

REGULER...

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation des services des AESH :

- Etablir l'emploi du temps de l'AESH, en fonction des éléments transmis par le PIAL.

ACCUEILLIR, INTEGRER...

- Présenter à l'AESH, lors d'un **entretien d'installation**, ses missions et les préciser au regard de l'élève à accompagner.
- Compléter avec l'AESH, le protocole d'accueil.
- Présenter l'établissement et l'ensemble de l'équipe éducative.
- Organiser un **"entretien de présentation"** avec l'AESH, l'enseignant, l'élève et ses représentants légaux.

[Guide d'entretien et de présentation - "Accueillir un AESH dans l'école"](#)

INFORMER, COMMUNIQUER...

- Communiquer à l'AESH les dates des ESS et veiller à lui adresser les invitations à ces temps de réunion.
- Demander à être informé par l'AESH de ses éventuels retards ou absences.
- Assurer le lien avec le PIAL.

ECOUTER, ECHANGER...

- Etre à l'écoute de l'AESH.
- Se rendre disponible, aménager des temps informels pour répondre aux besoins, questions.

PARTICIPER AU DEVELOPEMENT PROFESSIONNEL...

- Les AESH en CDD bénéficient de 2 entretiens professionnels obligatoires ; un en fin de 1ère année et un second à l'issue de la 3ème année.
- Les AESH en CDI doivent bénéficier d'un entretien professionnel tous les 3 ans. Ces entretiens sont menés par le chef d'établissement.

TRANSMETTRE LES DOCUMENTS UTILES...

- L'emploi du temps de l'AESH et l'emploi du temps de l'élève accompagné
 - Le livret d'accueil de l'AESH
 - La liste des élèves à accompagner
 - Le projet d'école
 - Le règlement intérieur de l'école
 - La liste des enseignants, du personnel non-enseignant et des AESH présents dans l'école
 - La liste des différentes formations possibles et le formulaire de demande de formation pour l'année scolaire (PIAL)
- [Travailler avec un AESH \(source - Cap école inclusive\)](#)

OUTILLER, DONNER LES MOYENS...

- Mettre à disposition les documents de suivi (PPS, ...).
- Donner accès aux espaces commun, ainsi qu'au matériel et aux outils nécessaires aux activités.

FAIRE CONFIANCE, SOUTENIR...

- Accepter, prendre en compte le contexte d'exercice, le parcours de l'AESH.

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT



L'enseignant spécialisé (RA) peut être sollicité dans sa fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive

ROLES DE L'ENSEIGNANT DANS SA COLLABORATION AVEC L'AESH

ORGANISER, OUTILLER...

- Construire, en début d'année, la coopération avec l'AESH à l'aide de repères utiles.

[Repères pour construire une coopération](#)

- Mettre en oeuvre les apprentissages en prenant en compte les besoins des élèves.
- Associer l'AESH à cette mise en oeuvre concernant l'élève accompagné (mise à disposition du cahier journal, déroulement adapté, consignes, outillage éventuel, ...)

ASSURER LE SUIVI DE L'ELEVE...

- Etre à l'écoute de l'AESH, recenser ses observations, son point de vue et ses remarques afin d'assurer le suivi de l'élève.
- Préparer, en collaboration avec l'AESH, les entretiens et équipes de suivi (ESS) auxquels il est convié.
- En cas d'absence de l'élève accompagné, l'AESH peut être affecté auprès d'un autre élève de la classe ou de l'établissement.

[Travailler avec un AESH dans sa classe \(source - Cap école inclusive\)](#)

IDENTIFIER LE CADRE DE LA MISSION DE L'AESH...

- Identifier [le rôle de chacun : enseignant, AESH, enseignant spé.](#)
- La surveillance des temps de récréation ne peut être confiée à l'AESH. Sa présence, aux côtés de l'élève accompagné peut être requise, si cela est notifié sur le PPS.
- En ce qui concerne la pause méridienne, suivre les préconisations de la MDPH.
- En cas d'absence de l'enseignant, l'AESH ne peut rester seul en responsabilité des élèves de la classe.
- Lors de sorties scolaires, l'AESH ne peut être compté comme personnel dans le taux d'encadrement et pour la surveillance des élèves.
- Dans le cadre de sorties scolaires avec ou sans nuitée, le PIAL doit être informé et donner formellement son accord via le chef d'établissement. [\(cf. pages 6 et 7 du livret d'accueil\)](#).

L'ENSEIGNANT

ACCUEILLIR...

Lors de son installation :

- Présenter à l'AESH, l'équipe pédagogique.
- Présenter l'élève : ses points d'appuis, ses difficultés, les objectifs et les priorités de l'accompagnement.
- Echanger autour du PPS de l'élève.
- Présenter la classe, l'emploi du temps et les outils à disposition.
- Informer l'AESH des règles de vie collective de la classe, de l'école et de son rôle dans ce domaine.
- Organiser les agendas respectifs, en fonction des entretiens avec la famille de l'élève concerné, des ESS, des éventuels projets pédagogiques (sorties, activités extérieures, ...), qui pourraient modifier l'emploi du temps habituel.

COOPERER AVEC LA FAMILLE DE L'ELEVE...

- Définir le cadre de la relation de l'AESH avec la famille de l'élève (dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle),
- Veiller à ce que les questions relatives aux apprentissages soient essentiellement traitées par l'enseignant.
- Associer l'AESH à l'entretien conduit avec la famille afin de déterminer les besoins de l'élève en lien avec le PPS [\(cf. Guide de l'entretien entre l'enseignant, l'AESH et la famille\)](#).

COMMUNIQUER AVEC L'AESH...

- Prévoir, dans l'emploi du temps, des créneaux pour des échanges réguliers avec l'AESH, sur l'évolution de l'élève.
- Transmettre les adaptations éventuelles afin que l'AESH accompagne l'élève avec efficacité (préparation d'outils, par exemple, ...).
- Mettre en place des outils de communication afin d'assurer le suivi régulier de l'élève (cahier, livret, messagerie, ...)



L'enseignant spécialisé (RA) peut être sollicité dans sa fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive

ROLES DE L'AESH

DANS SA MISSION AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

IDENTIFIER SES MISSIONS...

- Accompagner les élèves dans les actes de la vie quotidienne (sécurité, hygiène, prise de repas, mobilité, ...).
- Accompagner les élèves dans l'accès aux apprentissages, en lien avec l'enseignant.
- Accompagner les élèves dans les activités de la vie sociale (faire preuve de bienveillance, favoriser la communication et les interactions avec les autres, ...).

[Référentiel de compétences de l'AESH](#)

S'INSTALLER...

- Dès l'affectation, rencontrer le chef d'établissement et compléter, avec lui, [le protocole d'accueil](#).
- Prendre connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et se présenter à l'ensemble de l'équipe éducative.
- Rencontrer l'enseignant, l'élève et ses représentants légaux.
- S'assurer de l'organisation de l'emploi du temps en fonction des autres élèves à accompagner (autres classes et/ou établissements).

COOPERER AVEC L'ENSEIGNANT ET CONTRIBUER AU SUIVI DE L'ÉLÈVE...

- Identifier [le rôle de chacun](#) : enseignant et AESH.
- Utiliser un [outil pour faciliter la coopération AESH/enseignant](#).
- Observer l'élève et échanger avec l'enseignant sur ses compétences et difficultés ([exemple de grille d'observation](#)).
- Repérer et prévenir les situations d'isolement ou de conflit concernant l'élève.
- Contribuer au suivi et à la mise en oeuvre du PPS de l'élève et participer aux réunions de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS).

L'AESH L'ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

SE DONNER DES REPERES (1)...

10 actions clés :

- Être le relais de l'enseignant sans se substituer à lui.
- Faciliter le contact entre l'élève et ses camarades de classe.
- Permettre à l'enfant d'acquérir le plus d'autonomie possible.
- L'encourager et le féliciter lorsqu'il réalise des progrès.
- Favoriser la participation de l'élève pour aider à son intégration.
- Aider aux déplacements dans la classe ou à la manipulation de certains matériels.
- Harmoniser rythme de l'enfant et travail demandé.
- Accompagner, si nécessaire lors des moments périscolaires (sorties, repas à la cantine, ...).
- Accomplir des gestes (ne requérant pas de qualification médicale) que l'enfant ne peut pas faire tout seul.
- Participer au projet personnalisé de scolarisation (PPS) mis en place.

(source : ASH 40)

SE DONNER DES REPERES (2)...

- L'AESH ne peut pas être responsable du groupe classe, ni assurer la mission de surveillance du temps de récréation.
- Lors des sorties scolaires, l'AESH ne peut être comptabilisé dans l'effectif d'encadrement (idem en ce qui concerne les sorties à la piscine).
- Possibilité de participer aux sorties scolaires sans nuitées. S'il y a modification de l'emploi du temps, le chef d'établissement doit solliciter l'accord du coordinateur du PIAL et/ou de l'employeur.
- Pour les sorties avec nuitées, se référer aux textes en vigueur.

[\(Guide académique de l'académie de Nantes - p29\)](#)

ORGANISER SON TEMPS DE SERVICE...

- L'emploi du temps est élaboré avec le chef d'établissement.
- En cas de retard ou d'absence, informer le chef d'établissement et l'enseignant.
- Pour chaque élève accompagné, l'AESH participe à l'entretien conduit par l'enseignant avec la famille.
- L'AESH est convié aux différentes équipes de suivi (ESS) concernant l'élève qu'il accompagne.
- Les contrats AESH sont établis sur la base annuelle de 41 semaines. La présence effective auprès de l'élève est de 36 semaines. Les 5 semaines rémunérées (hors présence de l'élève) ont donc vocation à couvrir les éventuelles formations, les temps d'échange et réunions, ESS, ...

[\(Guide académique de l'académie de Nantes - p8\)](#)

COMMUNIQUER AVEC LES FAMILLES...

La communication avec les familles est réalisée dans le cadre défini par l'enseignant ou le chef d'établissement. Toutes les questions relatives aux apprentissages sont traitées par les enseignants.

Pôle Accompagnement des Enseignants

6, Route de Moulleron - CS 20259 - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél : 02.51.47.83.00 / www.ddec85.org / accompagnement-enseignants1d@ddec85.org

- **ASH** : Adaptation Scolaire et Handicap
- **AESH** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
- **AESH i** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, individualisé
- **AESH MUT** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, mutualisé
- **AESH CO** : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, collectif (pour les ULIS)
- **ASEM** : Agent Spécialisé en Ecole Maternelle
- **CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- **CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- **EPE** : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation
- **ERSH** : Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
- **ESS** : Equipe de Suivi de la Scolarisation
- **GEVA-SCO** : Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de SCOLARISATION
- **IA-DASEN** : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- **IEN CCPD** : Inspecteur de l'Education Nationale chargé d'une Circonscription
- **IEN ASH** : Inspecteur de l'Education Nationale - Adaptation Scolaire et Handicap
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap
- **PIAL** : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
- **PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation
- **RA** : Regroupement d'Adaptation (réseau d'écoles mutualisant l'intervention d'un enseignant spécialisé)
- **SEi** : Service de l'Ecole Inclusive
- **UEE** : Unité d'Enseignement Externalisée
- **ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (en école, en collège ou en lycée)

